



**CarteCulture
KulturLegi**

Communes du canton de Fribourg
Gemeinden des Kantons Freiburg

Convention

La CarteCulture est un passeport nominatif, avec photo pour adultes et enfants dès 5 ans ; elle est personnelle et non transmissible. Les ayants-droits sont des personnes domiciliées dans les communes partenaires, et qui bénéficient de la réduction des primes d'assurance maladie, qui reçoivent les prestations complémentaires de l'AVS ou de l'AI, qui bénéficient de l'aide sociale publique, qui ont une saisie de salaire depuis plus de 9 mois ou qui ont une bourse d'études.

Caritas Fribourg, responsable de la CarteCulture Communes du canton de Fribourg.

Institution: _____

conviennent que :

1. La CarteCulture doit être acceptée et donner droit à des réductions.
2. De manière générale, la réduction est de 70% 60% 50% 40% 30% pour les prestations suivantes:

3. Sont exclues de l'offre CarteCulture les prestations suivantes:

L'offre des partenaires est mentionnée sur la page Internet de la CarteCulture et dans les publications régulièrement actualisées.

4. Les partenaires CarteCulture s'assurent que leurs collaborateurs et leurs collaboratrices sont informé-e-s de la validité de la carte et des réductions auxquelles elle donne droit. L'autocollant de la CarteCulture doit être bien visible aux caisses et aux entrées.
5. Ce contrat peut être résilié le 1er septembre de chaque année pour l'échéance du 31 décembre. Cette convention se renouvelle tacitement d'année en année.

Ce contrat entre en vigueur au moment de sa signature par les deux parties. Il remplace tout contrat préalablement établi.

Date

Date

Partenaire de l'offre

CarteCulture Communes du canton de Fribourg.
Petra Del Curto, Directrice de Caritas Fribourg

***Une offre de CARITAS**